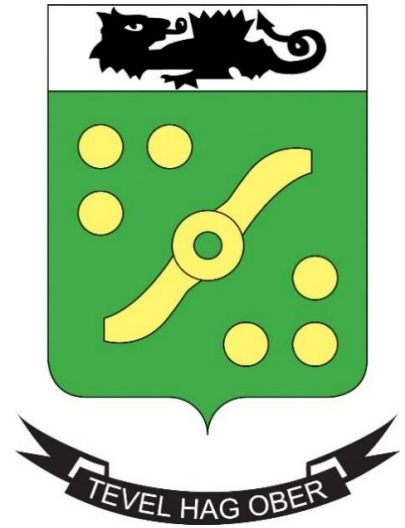


DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019



Le 3 avril 2019

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le Conseil Municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, Maire.

Date de la convocation :
29/03/2019

Etait présent l'ensemble des membres en exercice.

Date d'affichage :
10/04/2019

Madame Gisèle DETOISIEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Taux des taxes locales 2019
2. Affectation des résultats 2018
3. Budgets primitifs 2019
4. Prix du m² du lotissement « Le Pors »
5. Garantie d'emprunts pour la construction de pavillons par Armorique Habitat
6. Tarif de ventes de caveaux
7. Demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local »
8. Forfait de participation des communes pour les enfants scolarisés à Lampaul-Guimiliau
9. Convention SDEF – Remplacement d'un luminaire – Rue de Landivisiau
10. Convention SDEF – Remplacement d'une armoire EP C10
11. Passage de l'itinéraire de randonnée Equibreizh sur la commune
12. Bilan annuel de fonctionnement 2018 du service de l'assainissement – SIALL
13. Questions diverses

MOT INTRODUCTIF DU MAIRE

Monsieur le Maire s'est rendu ce jour aux assises régionales à St Briec. De nombreux maires avaient répondu présent pour discuter de sujets très intéressants et notamment le besoin de décentralisation. Après 2 heures de travaux entre maires, le Président de la république Emmanuel Macron est arrivé et a pris la parole. Excellent communicant, le Président s'est révélé très à l'écoute des élus locaux. Il faut désormais attendre les actes. La finalité et les conclusions du grand débat seront bientôt délivrés aux Français.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Arrivée de Madame Pascale MOIGNE à 19h13.

1. TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux votés en 2018 pour les contributions directes :

- ✓ Taxe d'habitation : 10.97 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.43 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.18 %

Conformément aux orientations de la commission « Finances » du 27 mars 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2019 pour atteindre le produit suivant :

Taxes	Bases prévisionnelle 2019	Taux 2019 proposés	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	2 587 000	10.97 %	283 794 €
Taxe foncière sur PB	3 980 000	14.43 %	574 314 €
Taxe foncière sur PNB	106 400	25.18 %	26 792 €
TOTAL			884 900 €

Monsieur le Maire précise qu'une seule modification de taux a été effectuée en 11 ans de mandat. Les différents budgets de la commune ont permis à Lampaul-Guimiliau de maintenir les taux les plus bas du secteur et même au niveau départemental ou régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux identiques pour 2019 comme exposé ci-dessus.

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018,

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal les résultats de clôture des comptes administratifs 2018 de la commune, du service des eaux et des trois budgets annexes lotissements (Kerarpant, Kroaz ar Bourhis, Le Pors).

Il propose ensuite au Conseil municipal, conformément aux orientations de la commission finances du 27 mars 2019, d'affecter ces résultats aux budgets primitifs 2019 de la manière suivante :

Budget principal :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 533 189.58 € et un excédent d'investissement de 162 654.41 € pour l'exercice 2018,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 713 189.58 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 180 000,00 € en R002
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 533 189,58 € en 1068

Investissement

- ✓ Soit un résultat de clôture de de 54 294.37 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 54 294.37 € en R001

Budget Service des eaux :

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 32 837.80 € et un déficit d'investissement de 67 454.20 € pour l'exercice 2018,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 508 874.89 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 508 874.89 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de – 40 436.46 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 40 436.46 € en D001

Budget de lotissement « Le Pors »

Considérant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 183 554.26 € pour l'exercice 2018,

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de – 206 167.03 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 206 167.03 € en D001

Budget de lotissement « Kerarpant »

Considérant que le compte administratif ne présente aucune écriture comptable en 2018,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 71 376.13 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 71 376.13 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de – 4 140.50 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 4 140.50 € en D001

Budget de lotissement « Kroaz ar Bourhis »

Considérant que le compte administratif ne présente aucune écriture comptable en 2018,

Fonctionnement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 21 970.29 €
- ✓ Résultat de fonctionnement à affecter : 21 970.29 € en R002

Investissement :

- ✓ Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 de – 57 960.80 €
- ✓ Résultat d'investissement à affecter : 57 960.80 € en D001

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2018 aux budgets primitifs 2019 conformément aux propositions de Monsieur Pierre ABGRALL.

3. BUDGET PRIMITIF 2019 – PRINCIPAL

Avant de présenter le budget primitif 2019, Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, fait état du bilan de l'étude réalisée par la Direction générale des finances publiques sur l'état des finances entre 2014 et 2018.

Monsieur Pierre ABGRALL présente ensuite la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, budget principal, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 27 mars 2019 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 2 364 337.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	442 590.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	771 690.00 €
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	1 200.00 €
Chapitre 022 (Dépenses imprévues)	20 000.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	674 372.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	6 859.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	364 700.00 €
Chapitre 66 (Charges financières)	66 000.00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	16 926.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)	180 000.00 €
Chapitre 013 (Atténuations de charges)	15 000.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	104 700.00 €
Chapitre 73 (Produits issus de la fiscalité)	1 811 597.00 €
Chapitre 74 (Subventions d'exploitations)	125 153.00 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	90 235.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	25.00 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	37 627.00 €

- ✓ *En investissement*, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 1 408 014.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

RAR 2018	
Chapitre 020 (Dépenses imprévues)	30 000.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	235 100.00 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles)	23 150.00 €	30 000.00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées)		6 859.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	18 315.00 €	546 553.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	26 000.00 €	127 000.00 €
Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)		356 037.00 €
Chapitre 45 (Opérations pour compte de tiers)		9 000.00 €

En recettes

Chapitre 001 (Excédents d'investissement reportés)	54 294.00 €
Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)	674 372.00 €
Chapitre 024 (Produit des cessions)	89 870.00 €
Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections)	6 859.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)	568 619.00 €
Chapitre 13 (Subventions d'investissement)	14 000.00 €

Monsieur le Maire ajoute que d'autres subventions devraient arriver dans l'année 2019, notamment par le conseil départemental pour les travaux de voirie sur la route de Saint-Sauveur et par la CCPL pour la construction de logements sociaux dans le lotissement « Le Pors ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif principal 2019.

4. BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DES EAUX

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif « service des eaux », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 27 mars 2019 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 572 575.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	44 500.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	3 000.00 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	477 319.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	47 756.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Excédents antérieurs reportés)	508 874.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	8 691.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	55 000.00 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	10.00 €

- ✓ En investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 538 075.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	40 437.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	8 691.00 €
Chapitre 23 (Immobilisations en cours)	488 947.00 €

En recettes

Chapitre 021 (Virement de la section d'exploitation)	477 319.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	47 756.00 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)	13 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif « Service des eaux » 2019.

5. BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « LE PORS »

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Le Pors », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 27 mars 2019 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 446 038.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	239 870.00 €
Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	206 168.00 €

En recettes

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	356 038.00 €
Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ...)	90 000.00 €

- ✓ *En investissement*, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 562 205.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	206 167.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	356 038.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	206 168.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	356 037.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Le Pors » 2019.

6. BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « KERARPANT »

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Kerarpant », budget annexe, en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 27 mars 2019 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 71 376.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	4 141.00 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	67 235.00 €

En recettes

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	71 376.00 €
--	-------------

- ✓ *En investissement*, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 4 141.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	4 141.00 €
--	------------

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	4 141.00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Kerarpant » 2019.

7. BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT « KROAZ AR BOURHIS »

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, présente la maquette budgétaire du budget primitif du lotissement « Kroaz ar Bourhis », budget annexe en rappelant que la commission « Finances » s'est réunie le 27 mars 2019 pour fixer ces orientations budgétaires.

- ✓ En fonctionnement, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 57 961.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	57 961.00 €
---	-------------

En recettes

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)	21 970.00 €
Chapitre 042 ((Opérations d'ordre de transfert entre sections)	35 991.00 €

- ✓ *En investissement*, les dépenses et recettes prévisionnelles 2019 s'équilibrent à 93 952.00 € conformément aux chapitres suivants :

En dépenses

Chapitre 001 (Déficit antérieur reporté)	57 961.00 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	35 991.00 €

En recettes

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	57 961.00 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)	35 991.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du lotissement « Kroaz ar Bourhis » 2019.

8. PRIX DU M² DU LOTISSEMENT « LE PORS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du Conseil municipal du 31 janvier 2018, les membres avaient approuvé le prix du m² du lotissement « Le Pors » à 59 €.

Malgré l'excellente localisation du lotissement à proximité immédiate des équipements sportifs, des services scolaires et périscolaires ainsi que des commerces du bourg et à seulement 5 minutes de Landivisiau et de la RN12, les lots peinent à trouver acquéreurs. Lampaul-Guimiliau doit rester une commune attractive, dynamique, intéressante fiscalement et, pour cela, les écoles et commerces doivent continuer à vivre. Cela se fera par l'installation de jeunes familles.

Monsieur le Maire expose que le sujet a été évoqué en Municipalité et laisse entièrement place à la discussion. La Municipalité propose de baisser le prix du m² à 54 €. Cette solution est envisageable dans la mesure où un seul terrain a, pour le moment, été vendu.

Une discussion s'installe au sein de l'assemblée :

Madame Michèle ROPARS : Le prix de 59 € est trop cher. J'avais d'ailleurs voté pour 54 € avec quelques autres personnes il y a un an.

Madame Stéphanie CADALEN : Même une diminution de 5€ sera insuffisante. L'inconvénient majeur de ce lotissement réside dans les contraintes de l'ABF.

Monsieur Jean-Yves POSTEC : Les contraintes de l'ABF ne font pas coûter plus cher la construction. La moyenne des surfaces des lots est de 404 m². Une baisse de 5€ sur le prix du m² ferait une baisse de 2000 € sur le lot donc ce n'est pas beaucoup. C'est la conjoncture actuelle qui fait que les lots ne se vendent pas et pas le prix. Les gens préfèrent investir dans les maisons anciennes qu'elles soient à rénover.

Monsieur Hervé CREFF : Le problème est l'ABF et non pas le prix du m². Si le projet n'est pas faisable, les gens vont voir ailleurs. Il faut en tenir compte.

Madame Maryvonne KOULAL : Le prix est déjà un argument pour la vente.

Madame Gwénaëlle NEDELEC : Quel est le prix moyen aux alentours ?

Monsieur Jean-Marc PUCHOIS : La moyenne des communes aux alentours est bien plus basse. Néanmoins il faut comparer ce qui est comparable.

Madame Pascale MOIGNE : Le prix est trop élevé, il faut le baisser.

Monsieur Pierre ABGRALL : Il faut savoir que sur ce lotissement, il n'y aura jamais de retour sur investissement. La question est de savoir si la commune est là pour aider les populations à s'installer ou pas ? C'est un service public, un service à la population. La population tend à vieillir, il faut remplir les écoles. Il faut absolument mettre en place un plan de communication avec quelques milliers d'euros. Il faut aussi savoir qu'il n'y a pas d'investissement à prévoir en cas d'arrivée d'une nouvelle population étant donné que les infrastructures actuelles existent et permettent d'accueillir des usagers supplémentaires.

Monsieur Léon CAROFF : Si on baisse de 10 € le prix du m², cela signifie donc que l'on s'est trompé sur le prix à l'origine.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de modifier à la baisse le prix du m² du lotissement « Le Pors ». Conformément à l'avis de la Municipalité, il propose de le fixer à 54 € le m². Les membres du Conseil municipal proposent aussi le prix de 49 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le prix de 49 € TTC le m² soit 40.83 € HT pour 8.17 € de TVA**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et transmettre tout document permettant l'application immédiate de ce nouveau tarif.**

9. GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE PAVILLONS PAR ARMORIQUE HABITAT

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°93111 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

La société Armorique Habitat vient d'obtenir un accord de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la construction de cinq logements dans le lotissement « Le Pors ». Il est proposé à l'assemblée délibérante de se porter garante de ces contrats de prêts.

Monsieur le Maire précise que cette démarche est une démarche classique et a déjà été effectuée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accorde sa garantie à hauteur de 100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 522 542.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93111 constitué de 2 lignes du prêt.
- ✓ **Accorde sa garantie aux conditions suivantes** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble

des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ **S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

10. TARIF DE VENTES DE CAVEAUX

La commune a fait l'acquisition de deux caveaux installés dans le cimetière communal afin de pallier aux situations d'urgence. Ces caveaux sont proposés à la vente aux ayants-droits qui le souhaitent.

Suite à la commission « Finances » du 27 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif d'un caveau à prix coutant c'est-à-dire 1 440 €.

Monsieur le Maire ajoute que les familles devront par la suite acquérir une concession sur ce caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la grille des tarifs communaux en fixant à 1 440 € la vente d'un caveau.

11. DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le département du Finistère a reçu une enveloppe de 6.75 millions d'€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Les préfets sont chargés de recenser les demandes des collectivités afin de permettre l'engagement des crédits. Le projet doit s'inscrire dans l'une des 6 thématiques prioritaires dont la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires. Un projet de réfection du sol du restaurant scolaire est inscrit dans le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'arrêter le projet de réfection du sol du restaurant scolaire**
- ✓ **De fixer son plan de financement : autofinancement et subvention « DSIL »**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à procéder à la demande de subvention correspondante**

12. FORFAIT DE PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A LAMPAUL-GUIMILIAU

Monsieur Pierre ABGRALL, adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation à demander aux communes qui ont des enfants scolarisés à l'école publique Éric Tabarly à Lampaul-Guimiliau.

Les communes concernées pour l'année scolaire 2018-2019 sont Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner, Loc-Eguiner et Guimiliau.

Le forfait 2018 était de 625 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation 2019 à 625 € par élève domicilié à l'extérieur de la commune et scolarisé à l'école publique Éric Tabarly.

13. CONVENTION SDEF - REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE - ROUTE DE LANDIVISIAU

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de remplacement d'un luminaire vétuste sur la route de Landivisiau.

L'estimation des dépenses se monte à 950.00 € HT.

La subvention SDEF est de 50 % du montant HT, avec un plafond à 50% de 600 € HT.

La participation communale est donc de 650.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet de remplacement du luminaire,**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 650.00 € HT**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

14. CONVENTION SDEF - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU COFFRET ARMOIRE C10

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public par le remplacement du coffret armoire C10.

L'estimation des dépenses se monte à 350.00 € HT.

La participation communale est de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet de remplacement du coffret armoire C10,**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 350.00 € HT**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

15. PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE SUR DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par le CDTE 29 pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Cet itinéraire s'étend sur l'ensemble de la Bretagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour l'usage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de

substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Monsieur Hervé CREFF se pose la question de l'entretien de ces chemins car le passage des animaux est susceptible de fortement les endommager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise le passage de l'itinéraire EQUIBREIZH (pratiques équestre, pédestre et VTT) sur les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune (cf. cartes et annexes) et la pose du balisage sur les supports existants.**
- ✓ **Invite le demandeur à prendre contact auprès des différents propriétaires privés pour les parcelles traversées par l'itinéraire mais n'appartenant pas à la commune**
- ✓ **S'engage à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.**

16. BILAN DE FONCTIONNEMENT 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - SIAL

Monsieur Léon CAROFF, adjoint au Maire en charge des travaux, présente au Conseil municipal le bilan de fonctionnement 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau concernant le service de l'assainissement.

Un diagnostic des eaux parasites des réseaux d'eaux usées a été effectué à Landivisiau et Lampaul-Guimiliau. Un curage des canalisations a permis le passage des caméras afin de détecter les réseaux détériorés et les branchements défectueux dans les regards.

La pose de postes de comptage dans les postes de refoulement de Pen a Parc et Traonlen a été effectuée. Des tests à la fumée chez les habitants vont être conduits.

Le budget des travaux à engager est de 20 000 € HT pour Lampaul-Guimiliau.

Les volumes quantifiés d'eaux parasites sont de 20 m³/heure pour Lampaul et 30 m³/heure pour Landivisiau. 1200 m³ d'eaux parasites ont été détecté en 24h à la station. Ces mesures ont été faites de nuit.

Les eaux parasites représentent près de 40 % des volumes traités. L'objectif est de réduire de 15 % le volume de ces eaux.

Le Conseil municipal en prend acte.

17. QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryvonne KOULAL, adjoint au Maire en charge des affaires sociales, informe l'assemblée que l'association COALIA va désormais intervenir dans le domaine de l'action sociale sur le territoire intercommunal.

Pour terminer le Conseil municipal, sont projetés quelques photos de la démolition de l'ex-abattoir GAD ainsi qu'une vidéo filmée par drone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.